

Conseillers en exercice :	19	<p>L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-neuf Juin, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOUILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL (Arrivée au point 5), M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Sophie COTILLON, M Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Sandrine MARCHAND donne pouvoir à M^{me} Michèle FOUILLET. M^{me} Michaëlle GOUNORD M David MIGNON M Jean-Marc BOURSEGUIN</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Présents :	15	
Pouvoirs :	1	
Votants :	16	
Convocation :	24/06/2021	
Affichage procès-verbal :	02/07/2021	
M ^{me} Sophie COTILLON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		
Le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 25.05.2021

D_2021_44_01. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : Enseignement

Rythmes scolaires : demande de dérogation.

D_2021_45_02. ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire

D_2021_46_03. ADMINISTRATION GENERALE

Tarif coupe de bois

D_2021_47_04. FINANCES LOCALES

Garanti d'emprunt Vendée Logement

D_2021_48_05. FINANCES LOCALES

Subventions aux associations

D_2021_49_06. COMMANDE PUBLIQUE – Projet de lotissement à Beugné – l'Abbé

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

2021_50_07. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

D_2021_51_08. RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

D_2021_52_09. VOIRIE

Nom de rues – résidence Vendée Logement

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions.

Informations diverses

D_2021_44_01. **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : Enseignement**

Rythmes scolaires : demande de dérogation.

Monsieur Le Maire rappelle que le rythme scolaire national doit s'établir sur 9 demi-journées, soit 4.5 jours.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'école publique est sur le rythme scolaire des 4 jours depuis la rentrée 2018.

Le Conseil d'école s'est réuni le 15 Juin 2021 et a évalué l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours depuis 3 ans. Le renouvellement de cette organisation a été proposé et l'avis favorable du conseil d'école recueilli.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la semaine à 4 jours avec les horaires suivants :

Pour la maternelle :

- Lundi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25
- Mardi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25
- Jeudi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25
- Vendredi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25

Pour l'élémentaire :

- Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 15 Juin 2021

Vu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le maintien de la semaine à 4 jours et des horaires ci-dessus indiqués à partir de la rentrée 2021,

AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle demande de dérogation au DASEN.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au maintien de la semaine de 4 jours à l'école des Magnils-Reigniers.

D_2021_45_02. ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire appliqués depuis septembre 2020 sont les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

Le matin : - arrivée avant 8h15 : 2.10 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),

Le soir : - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis **0.55 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due).**

Pour la cantine scolaire :

- 3.10 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 3.90 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 4.95 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'APPLIQUER les tarifs 2021/2022 suivants, applicables dès la rentrée 2021/2022 :

Pour l'accueil périscolaire :

Le matin : - arrivée avant 8h15 : 2.10 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),

Le soir : - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis **1^{ere} demi-heure à 0.60 euros avec fourniture du goûter (toute demi-heure commencée est due).**
- 0.55 euros les demi-heures suivantes.

Pour la cantine scolaire :

- 3.30 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 4.10 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 5.15 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_46_03. ADMINISTRATION GENERALE

Tarif communal de coupe de bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque demande ou attribution de coupe de bois communal doit faire l'objet d'une délibération. Afin de limiter cette contrainte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération générale fixant le tarif communal de coupe de bois à 15 € le M³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

FIXER le tarif communal de la coupe de bois à 15 € le M³.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2021_47_04. FINANCES LOCALES

Garanti d'emprunt Vendée Logement

Annexe(s) à cette délibération :

 Contrat de prêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Vendée Logement qui construit 13 Logements rue de l'Eglise a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt. En effet, l'opération étant financée par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, chaque prêt doit être garanti.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 28 Juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les HLM locatives à concurrence de 70 %. Les 30 % restants laissés à la charge des communes d'implantations des opérations.

Vu Les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°122719 en annexe signé entre SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM VENDE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ARTICLE 1 : ACCORDER sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 833 900.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122719 constitué de 2 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : VALIDER la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : ENGAGER la collectivité, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARRIVEE DE Mme Edwige LECARTEL.

D_2021_48_05. FINANCES LOCALES

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à différentes associations et/ou organismes scolaires, une subvention de fonctionnement.

Madame Edwige LECARTEL présente les demandes de subventions pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions ci-jointes en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur les montants de subvention 2021 attribués à chaque organisme ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_49_06. COMMANDE PUBLIQUE – Projet de lotissement à Beugné – l'Abbé

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Magnils-Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'ilot Cerisier. La présence de cet ilot non-urbanisé situé dans le centre-bourg de Beugné l'Abbé donne l'occasion à la commune d'engager un projet d'aménagement ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du bourg de Beugné l'Abbé.

Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mixte mêlant habitat et équipement.

L'Etablissement Public Foncier, a approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 8 Juin 2021, l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 de la convention.

Modification de l'article 4 – « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER l'avenant n°3 de la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_50_07. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien de l'espace rural (Entretien d'un espace extérieur, assurer une maintenance de premier niveau, utiliser un engin nécessitant une habilitation).
- Durée des contrats : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi Luçon et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien de l'espace rural (Entretien d'un espace extérieur, assurer une maintenance de premier niveau, utiliser un engin nécessitant une habilitation).
- Durée des contrats : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Rémunération : SMIC.

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_51_08. RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- que les nominations individuelles dans chaque grade se font par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 25 avril 2019 ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par délibération n° D_2020_69 07 du 24 Novembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- En créant à compter du 1^{er} Juin 2021, un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, ouvert à 35 heures.
- En créant à compter du 14 Juin 2021, un poste d'agent d'entretien de l'espace rural, sous contrat d'insertion ouvert à 35 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER les modifications au tableau des effectifs :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget n°118 00 de la commune, chapitre 012.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2021_52_09. VOIRIE

Nom de rues – résidence Vendée Logement

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la création de la résidence Vendée Logement débouchant sur la rue de l'église,

Considérant l'intérêt de dénommer la voie interne à la résidence desservant les 13 logements,

Considérant la proposition du Conseil Municipal des Jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : La rue Deschamps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'APPROUVER la dénomination de la voie de desserte de la résidence Vendée Logement La rue Deschamps.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

20/05/2021	ATELIER DE FACONNAGE ET DE BROCHURE DE L'OUEST Les Loges ZM 142 / 140	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
31/05/2021	NICOLLEAU Roselyne Le Cerisier ZS 326 / 328	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
07/06/2021	GIMENEZ Cindy 1 rue des Cordes ZI 119	Me BARON Mareuil-Sur-Lay

Informations diverses

- Repas agents-élus le 9 Juillet 2021.
- Festivités du 14 Juillet 2021 et inauguration de l'espace de loisirs.
- Mobilisation pour la sauvegarde du service hospitalier des urgences de Luçon.
- Avancement des travaux de l'espace de vie locale.
- Information sur la frayère à brochet du communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H05.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Sophie COTILLON.